

Les algues bleu-vert à Sainte-Anne-des-lacs

Y a-t-il panique en la demeure ?

GILLES W. PILON

À deux semaines du dégel des lacs, le Conseil municipal n'a pas encore dévoilé les actions qui seront entreprises pour contrer la prolifération des cyanobactéries dans les lacs de la Municipalité.

Le Conseil a été incapable de répondre aux questions des citoyens concernant certains effets sur la santé causés par les cyanobactéries identifiées en décembre dernier dans le lac Saint-Amour. Il a été impossible de savoir si la baignade sera interdite ou si l'eau des lacs sera sans danger pour ceux qui s'en approvisionnent.

En effet, le Conseil a maintenu qu'il ne peut se prononcer maintenant sur ces effets appréhendés parce que le niveau de toxicité de l'eau n'est pas encore établi. Par contre, le Conseil reconnaît que la présence d'algues bleu-vert pourrait avoir une répercussion sur la valeur des propriétés de la Municipalité.

Même si les experts ont recommandé en décembre dernier qu'un programme de prévention de la qualité de l'eau soit privilégié à court terme, étant donné le risque d'une prolifération massive d'algues bleu-vert, la Municipalité ne possède de toujours pas de plan précis, quatre mois plus tard!

Le Conseil déposera cependant une demande de subvention auprès du Fonds Municipal Vert pour assainir la qualité de l'eau des lacs, mais on ignore tout du programme d'analyse de l'eau et des algues qui devra être réalisé dès la fonte des glaces dans moins de deux semaines.

Par contre, le Conseil confirme la tenue d'une réunion d'information et de sensibilisation des citoyens, dont la date n'a pas encore été fixée.

Beaucoup d'inconnu, beaucoup de questions et très peu de réponses, voilà la position du Conseil municipal de Sainte-Anne-des-Lacs, mais entre-temps, les citoyens sont invités à prendre en main leurs responsabilités et toutes les précautions pour éviter une prolifération massive des algues bleu-vert.

Avons-nous raison de paniquer ?

Ça, nous ne le savons pas. Mais ce qui est certain, c'est que si rien n'est fait, le problème ne se règlera pas. Alors, voici quelques suggestions

proactives qui sont à la portée de tous :

- N'épandons pas d'engrais sur nos pelouses, ils se retrouveront dans nos lacs
- Évitions de tondre le gazon dans les premiers dix (10) mètres de la

rive: cela permettra au couvert naturel de végétation de se régénérer, ce qui empêchera les nutriments d'atteindre les eaux du lac

- Assurons-nous que nos installations septiques sont en parfaite condition et ne laissent échapper

aucun effluent polluant; consultons un expert s'il y a lieu.

Un plan d'action sera déposé lors de la prochaine séance du Conseil municipal, qui se tiendra à l'Hôtel de ville de Sainte-Anne-des-Lacs lundi le 14 mai prochain, à 20 h. Pour en savoir davantage et poser toutes nos questions, soyons-y en grand nombre.

Benoît Guérin

Avocat

450-431-5061



Le mandat en prévision de l'incapacité

Vous voulez désigner un proche digne de confiance, un parent ou un ami pour s'occuper de l'administration de vos biens et des soins requis par votre état de santé au moment où vous en serez incapable personnellement.

Que faire alors? Faire préparer un mandat en prévision de votre incapacité bien sûr.

Rappelons qu'il n'y a pas d'âge pour signer un tel mandat. Même un jeune adulte peut devenir incapable dans un simple accident d'automobile, en étant plongé dans un coma prolongé par exemple. Il faut bien comprendre que le conjoint ou toute autre personne ne pourrait pas, par exemple vendre une maison appartenant à l'accidenté, celui-ci ne pouvant signer un acte de vente, même si cette vente permettrait de récolter les sommes nécessaires à assurer les soins du blessé ou combler les besoins de base de sa famille.

Sans mandat, l'on doit faire appel au tribunal pour qu'un curateur ou un tuteur soit nommé pour prendre charge de la personne incapable. L'on ne peut choisir son tuteur ou son curateur et les formalités sont beaucoup plus longues, complexes et coûteuses que de préparer et signer un mandat dès maintenant.

Le mandat en cas d'incapacité peut être préparé par un notaire ou encore être préparé par vous-mêmes et signé devant deux témoins, mandat alors appelé « sous seing privé ». Il convient toutefois de consulter un professionnel pour vous assurer que votre mandat répond bien aux conditions de fond et de forme en vigueur et qu'il pourra être homologué ultérieurement par un tribunal.

Il faut bien comprendre que le mandat en cas d'incapacité n'entre en vigueur qu'une fois que l'incapacité de celui qui l'a donné est constatée par un tribunal. Avant cela votre mandataire ne peut intervenir, et vous ne perdez en aucune façon le contrôle de l'administration de vos biens.

Vous pouvez mandater une personne pour administrer vos biens et une autre pour veiller sur votre bien-être physique ou une seule personne pour remplir ces deux fonctions.

Selon les pouvoirs que vous confiez à votre mandataire, celui-ci doit faire fructifier vos avoirs et agir au meilleur de vos intérêts. Dans certains cas lorsque la loi ou le tribunal le lui permet ou que le mandat l'y autorise, il pourra disposer ou vendre vos biens en vue de remplir ses obligations.

Le mandat se termine avec le décès du mandant, en cas de faillite du mandataire ou sa démission.

Dans l'éventualité où le mandataire recouvre sa lucidité, l'on peut faire révoquer le mandat et revenir en arrière pour faire constater « l'aptitude » par le tribunal, ce qui mettrait aussi fin au mandat.

Les coûts associés pour préparer un tel mandat sont peu importants par rapport aux bénéfices qu'on peut en tirer.

Il sera judicieux de rencontrer un avocat ou notaire qui pourra préparer un mandat qui répondra le mieux à vos besoins et aspirations.

Vous avez des questions sur comment préparer votre mandat ou encore sur la possibilité de le modifier? Visitez le site du Curateur public du Québec à www.curateur.gouv.qc.ca ou communiquez sans frais au 1 800 363-9020.

Le mandat en prévision de l'incapacité, un moyen simple de protéger son avenir!

Ce texte ne remplace aucunement les textes de loi en vigueur et ne peut être reproduit sans autorisation.



Immeubles des Lacs

COURTIER IMMOBILIER AGRÉÉ

(450) 224-4483



Andrée Cousineau
Courtier immobilier affilié



Lyane Pellerin
Agent immobilier affilié

La compétence pour référence

www.immeublesdeslacs.com
info@immeublesdeslacs.com



395,000\$

Sainte-Anne-des-Lacs
Plain-pied lumineux avec de grandes fenêtres sur le jardin et la piscine. Immense terrain paysagé. - MLS 1308232



215,000\$

Sainte-Anne-des-Lacs
Cottage impeccable et charmant aux planchers de bois, garage, etc. Site paisible - MLS 1245882



325,000\$

Sainte-Anne-des-Lacs
Au bout d'un chemin sans issue, à quelques minutes de l'autoroute, accès au lac juste en face. - MLS 1260270



300,000\$

Sainte-Anne-des-Lacs
Multigon de 4 cac. Accès notarié au lac des Seigneurs - MLS 1242225



295,000\$

Prévoist/Sainte-Anne-des-Lacs
Vue panoramique sur la vallées de St-Sauveur, accès au lac Guindon, Maison impeccable. - MLS 1252798



225,000\$

Prévoist/Sainte-Anne-des-Lacs
Maison impeccable et spacieuse. Excellent rapport qualité/prix.

L'avenir de notre communauté... ça nous concerne

Assemblée des paroissiens et paroissiennes de Sainte-Anne-des-Lacs, dimanche 29 avril, 10h30, à l'église (après la messe de 9h30).

Votre Conseil de Fabrique vous présentera un projet de prise en charge des bâtiments (église et presbytère), notre patrimoine religieux par la Municipalité, Ville de Prévoist. L'exposé sera suivi d'une période de questions.

Information: 450 224 2740.